910

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3745-AMPL-K

Papillon détachable à joindre à votre moyen de règlement libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC sans coller, ni agrafer

REDEVABLE :SART
REC DOS :1 N° MED :1
MON[illegible] 848 081,00 €

NOS RÉFÉRENCES À RAPPELER :

MISE EN DEMEURE

Madame, Monsieur,

En vertu des articles L. 257 et L. 258 du Livre des procédures fiscales, je vous prie de bien vouloir regler **immédiatement** les sommes mentionnées dans le tableau ci-contre, restant dues à ma caisse à la date du 17 mai 2010 qui ont été mises

(1) A votre charge
~~A la charge de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~avec avis qu'en vertu des articles susvisés du (2) en application de (2)~~

A défaut de paiement, les poursuites avec les frais qui peuvent en résulter pourront être engagées vingt jours après l'envoi de la présente mise en demeure qui **TIENT LIEU DU COMMANDEMENT** prévu par le code de procédure civile en matière de saisie mobilière. Cette dernière peut donc être pratiquée, sans autre formalité, à l'expiration du délai indiqué ci-dessus (article L. 261 du Livre des procédures fiscales).

Je reste à votre disposition pour répondre à toute demande de renseignements.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A -- le 26 MAI 2010

NOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE :
LE COMPTABLE DES IMPOTS

La Contrôleuse principale

Catherine JAMELLE

POLE DE RECOUVREMENT
DE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
25 RUE

SARL
[illegible]

DÉSIGNATION DES IMPOSITIONS	N° DES AVIS DE MISE EN RECOUVREMENT	RESTE DÛ
CREANCE NO 1011600 IMPOT SUR LES SOCIETES. PENALITES	10 04 05083	EN EUROS 576 426,00 271 655,00

SI des versements ont été effectués depuis la date indiquée ci-contre, il n'a pu en être tenu compte lors de l'édition du présent avis.

TOTAL DES DROITS	576 426,00
TOTAL DES PÉNALITÉS	271 655,00
TOTAL GÉNÉRAL	848 081,00

Réception sur rendez-vous.

Numéro de téléphone du service : [illegible]

Affaire suivie par :

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Référence au texte ou à l'engagement duquel résulte l'obligation au paiement.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE

CONNAISSEZ-VOUS LE DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES ?
POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTER LE SITE : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr

2009 01 26114 ND Juillet 2005 3 902 078